Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 027-200070142-20260603-2026_38-AI

Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Communauté de communes Lyons Andelle

DECISION N°2026-38

Relative à la location d'un minibus pour le service enfance jeunesse

Le Président de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°119/2026 du conseil communautaire en date du 12 mai 2026 portant délégation de compétences au Président de la Communauté de communes Lyons Andelle et notamment lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 250 000 € HT

Considérant qu'en raison du coût de la prestation, le marché est conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Lyons Andelle d'organiser le transport des jeunes lors des activités organisées par le service enfance jeunesse,

DECIDE

Article 1 : de valider et signer le devis avec la société suivante :

Garage Crevel dont le siège social est situé au 69 rue du Général de Gaulle – 27190 Perriers-sur-Andelle
N° de SIRET : 81192766400011

Article 2 : dit que le montant accepté du devis n°DE0000011829 est de 12 000 € TTC.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de communes.

Article 4 : en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le receveur communautaire,
- Monsieur le préfet.

Fait à Charleval, le 3 juin 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
Rue Martin Liesse
27380 CHARLEVAL
LYONS ANDELLE

Le Président,

Jean-Luc ROMET

Voies et délais de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle. La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.